

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sise au 100, rue Charbonneau, le 8 décembre 2025

SONT PRÉSENTS :

Madame la Mairesse : Marie-Elaine Pitre

Mesdames les conseillères : Marie-Hélène Fortin, Stéphanie Nantel et Annick Lemelin Lagacé

Messieurs les conseillers : Jean-François Gagnière, Sébastien Jacquet et Elmer van der Vlugt

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

La directrice générale : Me Catherine Adam

Le greffier : Me Alexandre Bélisle-Desjardins

La greffière adjointe : Me Chanèle Lecompte

À 19 h 32, Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance du Conseil. À moins d'indication contraire, la Mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Séance ordinaire - 8 décembre 2025

2025-12-440

Sur proposition de la mairesse MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en y retirant les points suivants :

5.2.4 1004-01 - Règlement modifiant plusieurs dispositions du Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Avis de motion

5.2.5 1004-01 - Règlement modifiant plusieurs dispositions du Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Adoption du projet et consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. Séance ordinaire - 24 novembre 2025

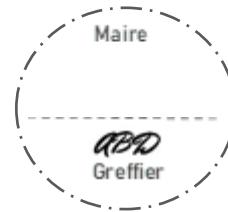
2025-12-441

Sur proposition de la mairesse MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 novembre 2025 sans être lu, les conseillers ayant reçu copie avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE



3.1. Lettre sur l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le projet Acquisition de ressources documentaires - Dépôt

Le Conseil prend acte du dépôt par le greffier de la lettre du ministère de la Culture et des Communications du Québec datée du 25 novembre 2025, transmise à la Ville de Rosemère, concernant une aide financière octroyée pour le projet Acquisition de ressources documentaires, dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

5. URBANISME

5.1. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

Affichage

5.1.1. Affichage - 145, boulevard Labelle

2025-12-442

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA la modification de l'enseigne existante pour l'établissement Lave-auto Rico situé au **145, boul. Labelle**, tel que montré au plan d'Enseignes Direct inc., daté du 25 septembre 2025, à la condition que le mot « Rico » soit de couleur noire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.1.2. Affichage - 323, chemin de la Grande-Côte

2025-12-443

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

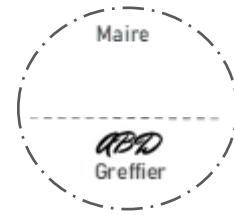
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA la modification de l'enseigne existante sur le bâtiment et la modification de l'enseigne détachée pour l'établissement Crescendo Orthophonie situé au **323, chemin de la Grande-Côte**, tel que montré aux documents reçus le 21 octobre 2025, à la condition que l'enseigne sur le bâtiment ait un fond de la même couleur que les autres enseignes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.1.3. Affichage - 483, chemin de la Grande-Côte



2025-12-444

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA l'installation d'une enseigne sur la structure existante pour l'établissement FP notaires situé au **483, chemin de la Grande-Côte**, tel que montré aux documents reçus les 12 septembre et 7 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Changement(s) et/ou modification(s)

5.1.4. Revêtement extérieur d'un bâtiment patrimonial - 73, chemin de la Grande-Côte

2025-12-445

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA le projet de restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment patrimonial sis au **73, chemin de la Grande-Côte**, selon la demande soumise le 21 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.1.5. Modification structurale de la toiture et des ouvertures - 239, rue de Rosemère

2025-12-446

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

PAR CONSÉQUENT

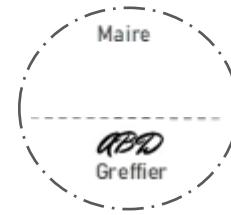
Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'APPROUVER à titre de PIIA le projet d'agrandissement au **239, rue de Rosemère**, tel que le plan soumis réalisé par Petru Drebot, technologue en architecture, en date du 4 novembre 2025, portant le numéro de projet 2025-089-A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Nouvelles constructions

5.1.6. Nouvelle construction - 212, rue Saint-Laurent



2025-12-447

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichage traitées par le Service de l'urbanisme et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT les changements demandés depuis la résolution 2024-07-246;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

DE MODIFER la résolution 2024-07-246 en remplaçant le texte du résolu par le suivant :

D'APPROUVER à titre de PIIA et à titre de programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (PPRSD) le projet de nouvelle construction au **212, rue Saint-Laurent**, selon les plans de la compagnie Art Town portant le numéro de projet SA2_23-578 et datés du 29 septembre 2025, le plan projet d'implantation préparé par Martin Blais, arpenteur-géomètre, portant la minute 10974 et daté du 8 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2. Règlementation d'urbanisme

5.2.1. 809-05 - Règlement modifiant le terme d'office des membres élus du Règlement 809 constituant le comité consultatif d'urbanisme - Adoption

2025-12-448

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut constituer un comité consultatif d'urbanisme et établir des règles de régie interne;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 24 novembre 2025;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 809-05 modifiant le terme d'office des membres élus du Règlement 809 constituant le comité consultatif d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

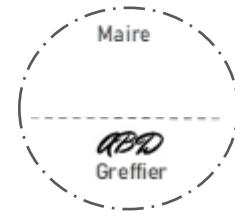
5.2.2. 978 - Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux - Avis de motion

2025-12-449

La conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN donne avis de motion qu'il sera adopté séance tenante le projet du *Règlement 978 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*.

5.2.3. 978 - Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux - Adoption du projet et consultation publique

2025-12-450



CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut assujettir la délivrance d'un permis de construction, de lotissement, d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville de Rosemère portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, conformément aux articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné séance tenante;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'ADOPTER le projet du *Règlement 978 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*.

DE FIXER la date de la consultation publique sur ledit projet de règlement au 19 janvier 2026, à 18 h 30, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Rosemère, sise au 100, rue Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.4. 1004-01 - Règlement modifiant plusieurs dispositions du Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Avis de motion

Retiré de l'ordre du jour

5.2.5. 1004-01 - Règlement modifiant plusieurs dispositions du Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Adoption du projet et consultation publique

Retiré de l'ordre du jour

6. AUTRE RÈGLEMENTATION

6.1. 858-01 - Règlement abrogeant le Règlement 858 programme d'aide financière pour favoriser la réduction de la consommation résidentielle d'eau potable - Avis de motion et dépôt

2025-12-451

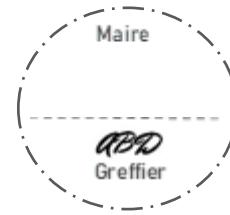
Le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 858-01 abrogeant le Règlement 858 programme d'aide financière pour favoriser la réduction de la consommation résidentielle d'eau potable* et dépose le projet de règlement.

6.2. 1016 - Règlement concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2026 - Avis de motion et dépôt

2025-12-452

Le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 1016 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2026* et dépose le projet de règlement.

6.3. 1017 - Règlement concernant les tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité pour l'année 2026 - Avis de motion et dépôt



2025-12-453

Le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 1017 concernant les tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité pour l'année 2026* et dépose le projet de règlement.

7. CONSEIL

7.1. Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil pour l'année 2025 - Dépôt

Dépôt par le greffier des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil, pour l'année 2025, conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

7.2. Tribune politique - Grande rencontre avec le maire de Laval - Autorisation de dépense

2025-12-454

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert une résolution préalable pour autoriser la participation et la dépense des élus;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 de ce même article dispense la mairesse de cette double autorisation avant la participation;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'AUTORISER la dépense au montant de 145 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un billet à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général pour la participation de la mairesse Marie-Elaine Pitre à la Tribune politique - Grande rencontre avec le maire de Laval, qui s'est tenue le jeudi 4 décembre dernier, à l'hôtel Sheraton de Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1. Poste d'ingénieur(e) - Nomination

2025-12-455

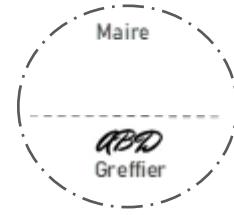
CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation requièrent l'embauche d'une personne au poste d'ingénieur(e);

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché et qu'un processus de sélection a été tenu;

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de Madame Sandrine Lapointe au poste d'ingénierie avec une période d'essai de 6 mois travaillés, avec une entrée en fonction le 9 décembre 2025.

D'AUTORISER la dépense correspondant à l'échelon 2 de la classe 4 de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué, et ce, à même le poste budgétaire 02-312-00-141 du fonds général.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2. COM-116 24710 - Contrat de gestion des médias sociaux - Renouvellement

2025-12-456

CONSIDÉRANT la résolution 2024-12-474 adjugeant le contrat à l'entreprise L'agence Le Bon Plan pour le contrat COM-116 24710 - Contrat de gestion des médias sociaux;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

DE RENOUVELEZ le contrat COM-116 24710 Contrat de gestion des médias sociaux avec l'entreprise L'agence Le Bon Plan avec les prix prévus au bordereau de soumission, pour un montant de 35 988 \$, taxes en sus, pour l'année 2026, le tout conformément à la soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-192-00-419 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3. COM-128 25586 - Services professionnels en conception graphique - Adjudication de contrat

2025-12-457

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été soumise auprès de quatre entreprises et que trois offres de prix ont été reçues à la Ville;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par le conseiller JEAN-FRANÇOIS GAGNIÈRE, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat COM-128 25586 Services professionnels en conception graphique à l'entreprise Thrace Graphistes Conseil inc., pour une durée de deux ans et un montant total de 85 900 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER cette dépense à même les postes budgétaires 02-192-02-345, 02-192-00-349 et 02-192-00-417 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SERVICES JURIDIQUES

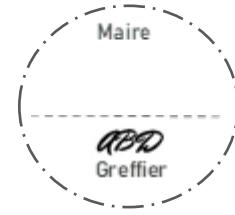
9.1. Procès-verbal de correction pour la résolution 2025-08-300 - Dépôt

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil prend acte du dépôt, par le greffier, du procès-verbal de correction par lequel le numéro du lot indiqué dans la résolution 2025-08-300 est modifié.

10. FINANCES

10.1. Liste des commandes approuvées et autorisées du 6 au 23 novembre 2025 - Dépôt

Conformément aux articles 5.2 et 7.4 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudiquer des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, le Conseil prend acte du dépôt de la liste des



commandes approuvées et autorisées par les employés de la Ville pour la période du 6 au 23 novembre 2025.

10.2. Liste des paiements approuvés du 21 novembre au 4 décembre 2025 - Dépôt

Conformément à l'article 7.3 du *Règlement 984 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudger des contrats et de former des comités de sélection*, le trésorier dépose la liste des paiements approuvés pour la période du 21 novembre au 4 décembre 2025, totalisant un montant de 3 083 018,35 \$.

10.3. Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) - Services de transport collectif de la région métropolitaine pour l'année financière 2026 - Contribution de la Ville de Rosemère

2025-12-458

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a adopté, le 30 octobre 2025, son budget pour l'exercice 2026, lequel inclut une indexation de 5 % des contributions municipales au transport collectif par rapport à la contribution de 2025;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller ELMER VAN DER VLUGT, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'AUTORISER la contribution de la Ville de Rosemère à l'ARTM de 2 136 972 \$ pour l'année 2026.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-371-00-951 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4. Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) - Quote-part provisoire de la Ville de Rosemère pour l'année 2026

2025-12-459

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté son budget pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 177 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, les dépenses, à l'exception de celles relatives à un service faisant l'objet d'un tarif particulier ou de celles autrement régies, sont réparties entre les municipalités en proportion de leur potentiel fiscal respectif;

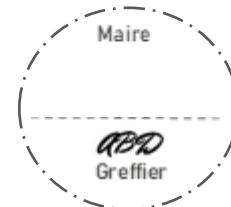
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller ELMER VAN DER VLUGT, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

DE VERSER à la Communauté métropolitaine de Montréal la somme de 463 834 \$ correspondant à la quote-part provisoire de la Ville de Rosemère pour l'année 2026 ainsi que la somme de 2 839 \$ correspondant à la quote-part pour le service « 211 Grand Montréal », le tout selon les modalités prévues à la règlementation.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-690-00-951 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



10.5. MRC de Thérèse-De Blainville - Quote-part de la Ville de Rosemère pour l'année 2026

2025-12-460

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté son budget pour l'exercice 2026;

CONSIDÉRANT les dossiers judiciaires Quartier Melrose c. MRC de Thérèse-De Blainville, dont la Ville de Rosemère est mise en cause, et Quartier Melrose c. MRC de Thérèse-De Blainville et Ville de Rosemère;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller ELMER VAN DER VLUGT, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

DE VERSER à la MRC de Thérèse-De Blainville la somme de 98 151 \$ à titre de quote-part pour l'année 2026, ainsi qu'une somme pouvant aller jusqu'à 150 000 \$ représentant une contribution exceptionnelle pour les dossiers judiciaires.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-611-00-951 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.6. Responsables des services électroniques auprès de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada - Nominations

2025-12-461

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des responsables des services électroniques de la Ville auprès de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada;

Sur proposition du conseiller ELMER VAN DER VLUGT, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

DE RETIRER le nom de Madame Justine Asselin, directrice des services des finances et juridiques, et de Madame Émilie Greene, trésorière, qui ont quitté leurs fonctions, de la liste des responsables des services électroniques autorisés auprès de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada.

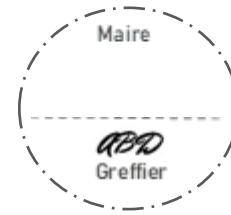
DE NOMMER les personnes suivantes à titre de responsables des services électroniques auprès de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada pour la Ville de Rosemère et pouvant agir et signer les documents requis au nom de celle-ci :

- Me Catherine Blais-Adam, directrice générale;
- Monsieur Gheorghe Lucian Todoran, directeur du Service des finances et trésorier;
- Monsieur Simon Lanthier, trésorier adjoint, taxation et opérations financières;
- Madame Anabel Proulx-Fortin, trésorière adjointe, budget et gestion financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.7. Stratégie fiscale pour les années 2024-2025-2026 - Adoption de la mise à jour

2025-12-462



CONSIDÉRANT le dépôt du rôle d'évaluation pour les années 2024-2025-2026 et la disparité importante des valeurs entre les diverses catégories d'immeubles présentes sur le territoire;

CONSIDÉRANT les limites imposées par la *Loi sur la fiscalité municipale* et les pouvoirs octroyés par la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une stratégie fiscale 2024-2025-2026 lors de sa séance extraordinaire du 13 décembre 2023 et que celle-ci prévoit l'analyse de la tarification de l'eau potable, et que la Ville désire sensibiliser les citoyens face à leur consommation d'eau potable;

CONSIDÉRANT que cette stratégie doit être revue annuellement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller ELMER VAN DER VLUGT, appuyée par le conseiller SÉBASTIEN JACQUET, il est résolu :

D'ADOPTER la mise à jour de la stratégie fiscale 2024-2025-2026 préparée par le Service des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

11.1. Gestion d'optimisation des ressources - Gestion de l'eau potable (VOR) - Dépôt

Conformément à l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose le rapport sur la vérification de l'optimisation des ressources pour l'année 2025, portant sur la gestion de l'eau potable.

11.2. Politique relative au remplacement et au traitement des frênes privés - Modification

2025-12-463

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique relative au remplacement et au traitement des frênes privés par l'entremise de la résolution 2016-06-250;

CONSIDÉRANT que le volet traitement prévu à cette dernière a perdu de son efficacité et que le remplacement est devenu la solution la plus optimale pour combattre l'agrise du frêne;

PAR CONSÉQUENT

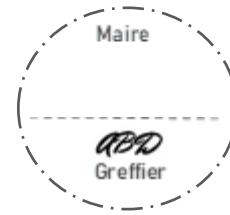
Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

DE MODIFIER la Politique relative au remplacement et au traitement des frênes privés de manière à retirer le Programme d'aide financière pour le traitement des frênes privés à l'article 4 de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3. HM-248 25833 - Collecte, transport et élimination des boues déshydratées et des déchets de prétraitement à la station d'épuration pour janvier à mars 2026 - Adjudication de contrat

2025-12-464



CONSIDÉRANT le *Règlement 983 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit prolonger les services avec Enviro Connexions pour une période de trois mois pour la collecte, le transport et l'élimination des boues déshydratées et des déchets de prétraitement à la station d'épuration;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat HM-248 25833 Collecte, transport et élimination des boues déshydratées et des déchets de prétraitement à la station d'épuration à Enviro Connexions pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026, pour un montant total de 74 328,60 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-521-00-446 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4. RF-100 24024 - Service de l'analyse de l'eau usée et des boues déshydratées à la station d'épuration - Renouvellement de contrat

2025-12-465

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat RF-100 24024 - Service de l'analyse de l'eau usée et des boues déshydratées à la station d'épuration pour 2025 au montant de 30 267,71 \$;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat qui pourra être exercée annuellement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

DE RENOUVELEUR le contrat pour la Ville de Rosemère avec l'entreprise H2Lab inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 31 777,01 \$, taxes en sus, pour l'année 2026, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-521-00-445 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

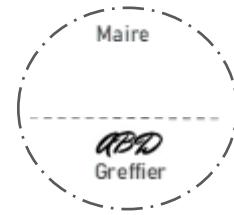
11.5. RF-102 24026 - Inspection et entretien des chaudières - Renouvellement 2026

2025-12-466

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat RF-102 24026 - Inspection et entretien des chaudières pour 2025 au montant de 31 750 \$;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat qui pourra être exercée annuellement;

PAR CONSÉQUENT



Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

DE RENOUVELEZ le contrat pour la Ville de Rosemère avec l'entreprise Combustion Expert Énergie inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 33 575 \$, taxes en sus, pour l'année 2026, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-521-00-526 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.6. TP-272 13271 - Travaux de marquage de la chaussée - Renouvellement de contrat

2025-12-467

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-063 adjugeant le contrat TP-272 13271 - Travaux de marquage de la chaussée à l'entreprise Les Signalisations R.C. inc., pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat pouvant être exercée annuellement par la Ville pour les années 2024, 2025 et 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

DE RENOUVELEZ le contrat TP-272 13271 - Travaux de marquage de la chaussée pour la Ville de Rosemère avec l'entreprise Les Signalisations R.C. inc., selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 78 650,84 \$, taxes en sus, considérant l'IPC à un maximum de 3 % appliqué, pour l'année 2026, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-351-00-459 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.7. TP-469 25494 - Entretien des parcs et espaces verts - Adjudication de contrat

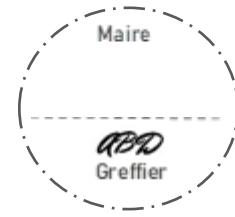
2025-12-468

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres dûment publié le 6 octobre 2025 sur SÉAO pour le projet TP-469 25494 - Entretien des parcs et espaces verts, une soumission a été reçue et ouverte publiquement le 5 novembre 2025;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat TP-469 25494 - Entretien des parcs et espaces verts au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 178001 Canada inc./Groupe Nicky, pour un montant total de 435 547,47 \$, taxes en sus, pour les années 2026 à 2028, avec possibilité de deux renouvellements de 12 mois chacun, pour les années 2029 et 2030.



D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-324-00-521 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1. Commandites/subventions/dons - Décembre 2025

2025-12-469

CONSIDÉRANT les demandes de commandites, subventions et/ou dons reçues;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

DE VERSER le montant suivant :

- Ville de Sainte-Thérèse | Entente intermunicipale avec le club d'athlétisme Corsaire-Chaparral 2025 : 3 021,60 \$

D'AUTORISER ce paiement à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.2. Développement des collections bibliothèques publiques 2026-2027 - Autorisation de signature et demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec

2025-12-470

CONSIDÉRANT la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2026-2027;

CONSIDÉRANT que l'aide financière du MCC est versée vers le mois de novembre de l'année courante et que le MCC demande une confirmation de la Ville qu'elle autofinancera ledit développement jusqu'à la réception de l'aide financière;

CONSIDÉRANT la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* selon laquelle les institutions publiques doivent se procurer leurs livres dans trois différentes librairies agréées de leur région administrative;

CONSIDÉRANT la politique d'approvisionnement de la Ville;

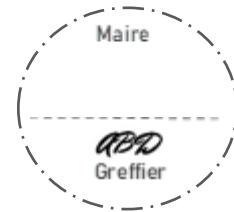
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'AUTOFINANCER le projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2026.

D'AUTORISER les dépenses suivantes afin de procéder à l'achat de documents pour la bibliothèque à même les postes budgétaires suivants :

02-771-00-671 : Achat de livres anglais



- Carcajou : 28 100 \$

02-771-01-671 : Achat de livres français

- Carcajou : 33 000 \$
- Librairie Sainte-Thérèse : 29 000 \$
- Renaud-Bray : 4 000 \$

02-771-02-671 : Achat de livres québécois

- Carcajou : 23 500 \$
- Librairie Sainte-Thérèse : 16 500 \$
- Renaud-Bray : 2 000 \$

02-771-01-677 : Télématique - livres numériques

- Librairie Carcajou : 3 500 \$
- Librairie Carpe Diem : 3 500 \$

D'AUTORISER la cheffe de division bibliothèque ou sa remplaçante à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, tous les documents nécessaires à la réalisation de la convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.3. ENT-129 - Entente avec le Service national des sauveteurs inc. pour la gratuité de la formation des surveillants, sauveteurs et moniteurs aquatiques 2025-2026 - Autorisation de signature

2025-12-471

CONSIDÉRANT qu'afin de contrer la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dans les piscines municipales du Québec, le ministère de l'Éducation via Service national des sauveteurs inc. offre le Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et moniteurs aquatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite pouvoir bénéficier de l'aide financière pour offrir gratuitement cette formation à ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière doit être signée;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

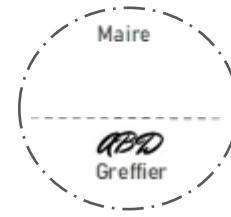
D'AUTORISER la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière avec le Service national des sauveteurs inc. afin de pouvoir bénéficier du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et moniteurs aquatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.4. ENT-150 - Entente avec L'Air en Fête pour la gestion déléguée hybride du camp de jour de la Ville de Rosemère - Autorisation de signature

2025-12-472

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir un service de camp de jour municipal accessible et de qualité à ses citoyens;



CONSIDÉRANT que l'entreprise L'Air en Fête possède une expertise reconnue en matière de gestion de loisirs, une certification de l'Association des camps du Québec et sa connaissance des installations de la Ville;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente soumise par l'entreprise L'Air en Fête;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la Ville d'assurer le ménage complet hebdomadaire des locaux utilisés pour le camp;

CONSIDÉRANT que le fardeau financier relié aux salaires des ressources dédiées au service de gestion pour l'intégration des enfants à besoins particuliers relève entièrement de la Ville;

CONSIDÉRANT que la relance du camp de jour est conditionnelle à l'accès aux installations du CSSMI et que cette confirmation viendra seulement à la fin janvier 2026;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ANNICK LEMELIN LAGACÉ, appuyée par la conseillère MARIE-HÉLÈNE FORTIN, il est résolu :

D'AUTORISER la mairesse et le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec L'Air en Fête pour la gestion déléguée hybride du camp de jour de la Ville de Rosemère, conditionnellement à la confirmation par le CSSMI de la disponibilité de ses locaux.

D'AUTORISER la dépense d'un montant maximal de 50 000 \$ pour assurer le service d'entretien des locaux et d'accompagnement pour l'intégration des enfants à besoins particuliers, à même le fonds de stabilisation des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. ÉNONCÉS DES ÉLUS

Aucun énoncé des élus.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

15. VARIA

16. CLÔTURE

2025-12-473

Sur proposition du conseiller SÉBASTIEN JACQUET, appuyée par le conseiller ELMER VAN DER VLUGT, il est résolu :

DE LEVER la séance à 20 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Marie-Elaine Pitre
Mairesse

M^e Alexandre Bélisle-Desjardins
Greffier